

Commune de DINOZE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 09 Décembre 2021 à 20 h 30

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie, TOURNATORY Sandrine, VINCENT Patrice.

Le secrétaire de séance : Madame GRAND Stéphanie

Installation du nouveau Conseil Municipal à la suite des élections complémentaires des dimanches 28 Novembre et 05 Décembre 2021

Le Conseil Municipal ;

Election du Maire

* ELIT

M. GRANDMAIRE Wilfrid : Maire par 14 voix, soit la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin

Election des Adjoints :

* FIXE à l'unanimité le nombre des Adjoints qui sera de quatre ;

* ELIT

- Mme GRAND Stéphanie : 1^{er} Adjointe, par 13 voix, soit la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin
- Mr FREMIOT Jérémy : 2^{ème} Adjoint, par 14 voix, soit la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin
- Mr DEFRANOUX André : 3^{ème} Adjoint, par 14 voix, soit la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin
- Mme GORNET Patricia : 4^{ème} Adjoint, par 13 voix, soit la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin

* FIXE à l'unanimité, à UN le nombre de Conseiller Municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions ;

* ELIT - M. GRANDMAIRE Anthony : Conseiller Municipal délégué, par 14 voix, soit la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin

* Conformément à l'ordre du tableau :

- Mr Wilfrid GRANDMAIRE, le Maire
- Mme GRAND Stéphanie 1^{er} Adjointe,

seront délégués à la Communauté d'agglomération d'Epinal.

* FIXE à l'unanimité les indemnités ; aux fonctions de maire, adjoints et conseillers délégués sur l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi qu'il suit :

- le Maire 35,2 % soit 1 369,07€
- 1^{er} adjoint 11,5 % soit 447,28 €
- 2^{ème} adjoint 10,7 % soit 416,17 €
- 3^{ème} adjoint 10,7 % soit 416,17 €
- 4^{ème} adjoint 7,5% soit 291,71€
- 1conseiller délégué 7,5% soit 291,71€

* **CHARGE** Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal, d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain dans le périmètre des zones urbaines (UB – UBa) et des zones d'urbanisation future (1AU) délimitées par le PLU approuvé le 15 avril 2013 pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations permettant de mettre en oeuvre un projet urbain aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et **PRECISE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la première adjointe est désignée.

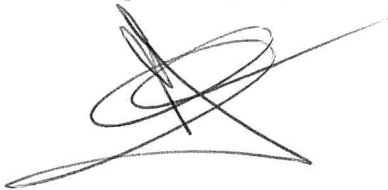
* **DONNE** délégation de la signature électronique à Mr GRANDMAIRE Wilfrid, le Maire.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude avec la société ENEDIS sur les parcelles A 544, 913 et 590 ainsi que tous documents y afférents.

***FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles diverses (11,12,14,15,23,24,3,6) 165 m3 et Parcelles 17.u 239m3 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :
- vente après façonnage

***FIXE** la destination des produits des coupes des parcelles figurant à l'état d'assiettes de l'exercice 2022 comme suit :
- vente en bloc et sur pied (parcelles P1, P12)

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GRAND



Le Maire
Wilfrid GRANDMAIRE

